

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(30 JUIN 2016)**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE JUIN DEUX MILLE SEIZE

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Éric, VANDOIS Dany, HERBULOT Odile, OLIVIER Marc, TURCHET Marc, SENEPART Thierry, BARBANCON Aurélie, MAHDJOUR Jason, Gilles DELOIZY, BILLIART Isabelle.

Etaient absents représentés : RAYBAUD Michaël pouvoir à Monsieur SENEPART Thierry.

Absents excusés :

Convocation : 24 juin 2016

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 20 mai 2016 à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Monsieur OLIVIER Marc est élu secrétaire de séance.

IV 32 2016 ELECTIONS DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe que suite au décès du premier adjoint, Monsieur BERSANO Francis, il est nécessaire de nommer un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés :12

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. GRANDJEAN : 6 voix
- M.me HERBULOT : 5 voix

2^{ème} tour :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
- M. GRANDJEAN : 7 voix
- Mme HERBULOT : 6 voix

M. GRANDJEAN Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Monsieur GRANDJEAN occupé le poste de troisième adjoint, par conséquent, il est nécessaire de nommer un troisième adjoint.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
- M.SENEPART : 8 voix
- Mme HERBULOT : 5 voix

M. SENEPART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

V 33 2016 RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU POTABLE 2015 :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (dont les conseillers ont eu connaissance avant la réunion).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements (1), nombre d'habitants (746), nombre de branchements (341), volumes d'eau distribués (62 270 m³), rendement du réseau (88.30 %), linéaire de conduites (8 804 ml);

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube (2.53 €/m³), les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, les volumes facturés (55 855 m³) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport du délégataire à l'unanimité des membres présents.

VI 34 2016 DELIBERATION PARTIE CIVILE, TRIBUNAL DE POLICE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « *sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* » et L2132-2 selon lequel « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* »,

Vu la délibération n°31 adoptée le 23 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a porté plainte au nom de la commune auprès de la gendarmerie de Corbény, suite à un dépôt d'immondices sur le domaine communal entre le 14 décembre 2015 et le 14 février 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience, la constitution de partie civile de la Commune de CORBENY dans l'instance destinée à réprimer les infractions suite au dépôt d'immondices.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau, si empêchement du Maire, à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de la plainte ;
- **De demander** l'équivalent de 2 heures de travail des deux employés communaux titulaires et des frais de déplacement pour emmener les ordures à la Déchetterie, en Dommages et intérêts soit : 67 euros 12 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

VII 35 2016 DELIBERATION CONVENTION DE GESTION DU GYMNASSE :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a été décidé d'accepter la gestion du gymnase et de l'aire d'évolution se situant sur la commune à compter du 1^{er} septembre 2016 en vue de la dissolution du syndicat de gestion du collège de Corbény.

Afin que les communes, dont les enfants sont scolarisés au collège de Corbény, participent au frais de gestion du gymnase et de l'aire d'évolution, une convention est nécessaire.

Après avoir pris connaissance de celle-ci, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les 45 communes desservies par le ramassage scolaire du Conseil Départemental de l'Aisne.

VIII 36 2016 DELIBERATION RUE DES PLANTINS :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 05 décembre 2014 N°38-2014 :

La commune de Corbény a lancé la réorganisation de la nomenclature des voies communales sur l'ensemble de son territoire et, entre autres, celle de la rue des Plantins qui doit être intégrée au domaine public communal, pour laquelle sera appliqué l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Par délibération en date du 15 mars 2013, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 19 jours consécutifs du 18 février 2014 au 06 mars 2014 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de Corbény en date du 21 janvier 2014 et publié le même jour, Mme LECOCQ Denise ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2013 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 21 janvier 2014 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voie privée en voie publique,

Vu le rapport et les conclusions de Mme LECOCQ Denise, commissaire enquêteur, en date du 22 mars 2014 *donnant un avis favorable assorti d'une recommandation* : une attention particulière devra être portée lors de l'aménagement de la rue des Plantins en ce qui concerne son accès, la mise en place et l'application des règles de sécurité.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Corbény,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve, *à l'unanimité*, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées, des parcelles suivantes :

ANCIENNES PARCELLES	NOUVELLES PARCELLES	ANCIENS PROPRIETAIRES	NOUVEAUX PROPRIETAIRES
ZB 227	ZB 227	ODELOT Vincent né le 06/08/1968 à REIMS et MARTIN Sandrine Thérèse Léone née le 09/01/1972 à LAON	DE BASTOS Fernando (né le 03/10/1967 au Portugal) CORREIRA PINTO Manuela Fernanda (née le 23 mai 1970 au Portugal)

ZB 104	ZB 236	RASSEMONT Thérèse Marie Françoise (née le 24/02/1939 à Sissonne)	RASSEMONT Thérèse Marie Françoise (née le 24/02/1939 à Sissonne)
ZB 223	ZB 223	LEBOEUF Michaël John Jacky né le 15/04/1970 à REIMS	LEBOEUF Michaël John Jacky né le 15/04/1970 à REIMS
ZB 229	ZB 232	DUFOUR Jean Georges né le 02/07/1948 à CORBENY DUFOUR Jenny Claudine Arlette Chantal née le 20/11/1944 à REIMS	DUFOUR Jean Georges né le 02/07/1948 à CORBENY DUFOUR Jenny Claudine Arlette Chantal née le 20/11/1944 à REIMS
ZB 230	ZB 234	DUFOUR Jean Georges né le 02/07/1948 à CORBENY DUFOUR Jenny Claudine Arlette Chantal née le 20/11/1944 à REIMS	DUFOUR Jean Georges né le 02/07/1948 à CORBENY DUFOUR Jenny Claudine Arlette Chantal née le 20/11/1944 à REIMS
ZB 125	ZB 238	GRALLA Benoit Roger Valentin né le 29/03/1979 à REIMS STIOVOVA Kristyna née le 25/07/1979 en MORAVIE	GRALLA Benoit Roger Valentin né le 29/03/1979 à REIMS STIOVOVA Kristyna née le 25/07/1979 en MORAVIE
ZB 160	ZB 241	GRALLA Benoit Roger Valentin né le 29/03/1979 à REIMS STIOVOVA Kristyna née le 25/07/1979 en MORAVIE	GRALLA Benoit Roger Valentin né le 29/03/1979 à REIMS STIOVOVA Kristyna née le 25/07/1979 en MORAVIE

Le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité, les parcelles constituant une partie de la voie
- Certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom a été régulièrement justifiée auprès de Monsieur le Maire
- D'approuver l'alignement tel que défini dans le dossier dont un extrait de plan est joint à la présente
- Dire que les parcelles ZB 232, ZB 234, ZB 223, ZB 227, ZB 236, ZB 238 et ZB 241 sont classés dans le domaine public.

IX 37 2016 PROJET CIRCULATION DU VILLAGE :

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de solliciter une subvention des amendes de police pour le projet de circulation du village mais que ce projet devait être étudié en fonction du montant de la subvention qui serait allouée par l'état.

Cependant cette subvention est versée avant l'exécution des travaux, et par conséquent il faut que le Conseil Municipal délibère et s'engage expressément sur la réalisation de l'opération ;

L'ADICA (organisme d'assistant dans l'étude de la circulation du village) est venu présenter une proposition concernant la circulation du village. Celle-ci consiste à faire dévier les poids lourds de plus de 3T5 de la rue Pierre Curtil. Afin de mettre cette déviation en place, il est nécessaire de modifier les plans de circulation autour de la commune de Corbény, avec une installation de panneaux pour un montant de 14 792.11 € T.T.C.

Le Département ne serait pas opposé à ces modifications de circulation, cependant sur une voie, sur la RD 19, il se laisse un an pour évaluer l'impact des poids lourds sur leur chaussée, et s'il est constaté que la voirie ne peut supporter ces passages, il sera demandé à la Commune de remettre la circulation à l'état précédent les travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite au projet.

Le vote se décompose comme suit :

- Pour : 1
- Contre : 11
- Abstention : 1

X QUESTIONS DIVERSES :

- SIRTOM : 3 bennes à verres seront installées prochainement à différents endroits dans le village.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des aires de retournement pour les camions du SIRTOM qui ne sont plus autorisés à effectuer des marches arrière Rue des Remparts du Nord et Rue des Plantins. Une étude de faisabilité est en cours.

- DELIBERATIONS :

32 2016 ELECTIONS DES ADJOINTS

33 2016 RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU POTABLE 2015

34 2016 DELIBERATION PARTIE CIVILE, TRIBUNAL DE POLICE

35 2016 DELIBERATION CONVENTION DE GESTION DU GYMNASSE

36 2016 DELIBERATION RUE DES PLANTINS

37 2016 PROJET CIRCULATION DU VILLAGE

La séance est levée à 22H30

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
------------------------------	-------------------------------

GRANDJEAN Patrice 1 ^{er} adjoint	MAHDJOUB Jason conseiller
SAILLARD Eric 2 ^{ème} adjoint	OLIVIER Marc conseiller
SENEPART Thierry 3 ^{ème} adjoint	TURCHET Marc conseiller
VANDOIS Dany 4 ^{ème} adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Aurélie Conseillère	BILLIART Isabelle Conseillère
DELOIZY Gilles Conseiller	

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 04 juillet 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

